



EN ENTREPRISE  
OU EN CENTRE DE  
FORMATION

## BIEN VENDRE LA SÉCURITÉ - FORMATION DES CONSEILLERS EN FORMATION -

### Public visé

- Responsables d'organismes de formation et conseillers en formation devant commercialiser et organiser des actions de formation en sûreté, santé et sécurité au travail.

### Prérequis

- Connaître le milieu de la formation professionnelle.

### Justification de l'action

- Santé et sécurité : 4<sup>ème</sup> partie du code du travail.
- Responsabilités : code civil et code pénal.
- Arrêtés complémentaires selon les domaines de formation.
- Action de formation professionnelle continue : article L6313-1 du code du travail.

### Durée de l'action

- La durée de la formation varie selon le nombre de domaines à aborder, en matière de compétences techniques de l'apprenant :
  - 1 jour (7 heures) = 1 compétence technique.
  - 5 jours (35 heures) = toutes les compétences techniques du catalogue.
- La durée est déterminée après un entretien préalable d'évaluation des connaissances déjà possédées par l'apprenant, conduit par un responsable qualifié d'ALTER EGO PRP.
- La durée dépend également de la nature de la formation : initiale ou maintien et actualisation des compétences.

### Nombre de participants par groupe

- 8 personnes maximum.

### Contenu théorique et pratique

- Module « technico-commercial ».
  - Paysage des formations sécurité en France : motivations, frein, expériences...
  - Valeur ajoutée d'un conseil professionnel et se démarquer : crédibilité par l'exactitude et qualité de communication.
- Module « qualité des organismes de formation ».
  - Formations obligatoires et Formation Professionnelle Continue (FPC).
  - Démarches et documents du ressort de l'organisme.
- Module « connaissance des grands principes de la sécurité au travail ».
  - Contexte historique et culturel de la sécurité et contexte réglementaire et juridique.
  - Notions élémentaires : secteur privé/public, institutions représentatives du personnel et acteurs de la prévention.
  - Formations obligatoires à l'embauche et renouvellement.
  - Documents obligatoires : DUER, PP, PPSPS, BDES...
- Module « connaissances techniques spécifiques »\*.
  - Définition du domaine et de sa réglementation ; problématique : risques / mesures de prévention obligatoires / moyens de l'employeur ; organisation matérielle, arguments de vente...

### Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

# Informations légales et conditions nécessaires à la formation

## Codes de la formation

- **Formacode** : 42866 – Santé sécurité au travail.
- **NSF** : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

## Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de mener des rendez-vous commerciaux avec des acheteurs de formations, de promouvoir les produits grâce à sa connaissance technique et réglementaire, et de prendre toutes les dispositions garantissant une organisation matérielle conforme des actions vendues.

## Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

## Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

## Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Représentants de la direction d'ALTER EGO PRP, experts du management des organismes de formation, de la réglementation ainsi que de la sûreté et de la santé / sécurité au travail.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

## Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

## Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires.

## Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

## Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

## Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

## Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.